

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....12  
 présents par procuration ..... 3  
 absents.....  
 absents excusés .....

## OBJET :

Fixation de tarifs pour les  
 activités du service  
 « Animations Seniors troisième  
 trimestre 2022

Le 12 mai 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 6 mai s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS** : M. SURIE, MME ROY, M. DELUCHEY, MME COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, MME MEBREK, MME ABOUT, MME BOUIS, M. CROP, MME FOURNIER, M. LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. STREHAIANO, MME QUENNEHEN, M. CROP

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**SECRETAIRE** : MME ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale organise via son service « Animations Seniors » un programme d'activités en direction des seniors de la commune et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour les mois de septembre à décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités pour les mois de septembre à décembre 2022, comme suit :

- Exposition Machu Picchu et restaurant : 47 €
- Conférence sur la gastronomie et restaurant : 35 €

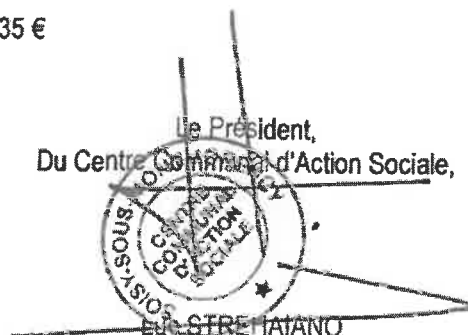
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220512-DEL2022-05-12-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Le Président,  
 Du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 MAI 2022**  
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 MAI 2022**

Affiché et/ou notifié le : **17 MAI 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.